	<b>PROCEDURE DE MISE EN REFORME DES EQUIPEMENTS</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/005/C/1</b>	<b>Page : 1/5</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

### ELABORATION DES DOCUMENTS

	<b>Rédaction</b>	<b>Validation</b>	<b>Approbation</b>
Prénom/Nom	Hanane CHTIHA	Benyounes BELHANINI	Mme CARPENTIER
Fonction	Stagiaire biomédical	Ingénieur Biomédical	Directeur Qualité
Date			
Signature			

### LISTE DE DIFFUSION


<b>Noms des services destinataires</b>	<b>Nombre d'exemplaires</b>	<b>Support de diffusion</b>	<b>Date</b>
Tous les services	1	Exemplaire papier rangé dans le bureau du cadre	

### MODIFICATIONS

<b>Date</b>	<b>Nature</b>

### ARCHIVAGE

<b>Date de mise en archive</b>	<b>Lieu d'archivage</b>	<b>Date de destruction</b>

	<b>PROCEDURE DE MISE EN REFORME DES EQUIPEMENTS</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/005/C/1</b>	<b>Page : 2/5</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

## SOMMAIRE

1. Objet
2. Domaine d'application
3. Définitions
4. Responsabilités
5. Description :
  - 5.1. Mode opératoire
  - 5.2. Vérifications
  - 5.3. Logigramme
6. Annexe A : Fiche de demande de défalcation

### 1. OBJET

Cette procédure définit les modalités de gestion de mise en réforme des équipements biomédicaux utilisés dans les services médicaux et médicaux-techniques.

### 2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est destinée à tous les pôles et les services de l'hôpital Ambroise Paré. Elle s'applique à tous les équipements biomédicaux et mobiliers amortissable en comptabilité, expertes le matériel informatique.

### 3. DEFINITIONS

#### ***Réforme***

La réforme d'un dispositif médical consiste à le retirer du service dans lequel il était utilisé et à le supprimer du parc de dispositifs médicaux gérés par le service biomédical (G.M.A.O.). L'objectif de la réforme permet d'assurer la sécurité des patients et des personnels, de remplacer les dispositifs médicaux vétustes ou irréparables et de réduire l'inventaire des équipements médicaux afin de mettre à jour le parc de dispositifs médicaux de l'établissement.


### 4. RESPONSABILITES

Le Chef de Service et/ou le Cadre Supérieur du service ou leurs représentants ont la responsabilité de remplir la fiche de la demande de défalcation et de la remettre au service biomédical.

Lors de la réforme d'un équipement, la Direction des Equipements aura assuré son renouvellement à l'avance dans le but de maintenir sa fonction au sein du service utilisateur.

### 5. DESCRIPTION

#### 5.1. Mode opératoire

	<b>PROCEDURE DE MISE EN REFORME DES EQUIPEMENTS</b>	
	<b>DE/EQUI/PT/005/C/1</b>	<b>Page : 3/5</b>
	<b>Direction des Equipements</b>	<b>Date d'application</b>

La Direction des Equipements renouvelle périodiquement les équipements médicaux afin de garantir la sécurité des patients lors de l'utilisation des dispositifs médicaux et de contribuer à l'amélioration globale des performances du parc.

La réforme se fait dans les cas suivant :

- Dispositif médical vétuste ;
- Coût de maintenance par rapport au coût d'achat d'un équipement équivalent ;
- Evaluation de l'état technique ;
- Evaluation réglementaire et normative (non-conformité).

Le service concerné signe et date la fiche de demande de défalcation (Annexe A) qui précise notamment les causes de la réforme et le transmet à la Direction des Equipements pour validation.

Le technicien biomédical met l'équipement réformé en inventaire comme ne faisant plus partie des équipements chargé par la Direction des Equipements.

Il vérifie la présence éventuelle d'un dispositif médical de rechange qui est mis en service afin de désinstaller l'équipement réformé et ses accessoires,

Au cas où le dysfonctionnement est estimé dangereux par l'atelier biomédical, l'équipement est défalqué par le service hygiène et ne fera ainsi plus partie des équipements utilisés au sein de l'établissement, la destruction d'un équipement biomédical doit répondre aux exigences légales de l'environnement et lorsque l'équipement est en bon état celui-ci est stocké dans un lieu identifié, en attendant que la Direction des Equipements le donne à une association faisant partie de la G.E.S.M.A.D. ou C.A.M.A.D. (voir procédure de don matériel).

## 5.2. Vérifications

L'indicateur suivant peut être pris en compte :

$\text{Taux de réforme} = \frac{\text{Nombre d'appareils réformé dans l'année}}{\text{Nombre d'appareils renouvelé dans l'année}}$
--



# PROCEDURE DE MISE EN REFORME DES EQUIPEMENTS

DE/EQUI/PT/005/C/1

Page : 4/5

Direction des Equipements

Date d'application

## 5.3. Logigramme

